

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 7
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. BOUCHONNET à Mme THIAULT, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, M. GRANGETAS à M GATTEFIN, Mme BUREAU à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. BLIAUT, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

127-2024 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PLAN DE SOLARISATION

3.5.3. Convention d'occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,

Considérant l'intérêt porté par l'agglomération de Bourges Plus et l'ensemble des communes qui la composent à réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mehun-sur-Yèvre de confier à l'agglomération le soin d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt pour son compte, en vue de sélectionner, un ou plusieurs opérateurs qui auront pour objectif d'installer puis d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine retenu par la commune dans le cadre de conventions d'occupation temporaire.

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'agglomération organise la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïque sur le patrimoine public du territoire. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques à qui seront délivrés des Conventions d'Occupation Temporaire sur le patrimoine communal et intercommunal. Afin d'augmenter l'attractivité de cette démarche, l'agglomération a recherché à ce que l'AMI concerne un nombre de site assez conséquent et

a proposé à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine (toitures et parkings) des sites potentiels.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 septembre 2024,

Il a été proposé au Conseil municipal de présenter, dans le cadre de l'AMI, les sites suivants :

- Toiture du Gymnase Pierre de Coubertin, 14 Boulevard de la Liberté
- Toiture de l'Ecole Marcel Pagnol, Boulevard Georges Clémenceau
- Toiture du Gymnase Maurice Herzog, Boulevard Georges Clémenceau
- Toiture de la tribune du stade André Poitrenaux, Avenue du Champ de Foire
- Toiture des Halles (terrain de pétanque), 17 Boulevard de la Liberté

Ces surfaces seront intégrées dans l'AMI organisé par l'agglomération. Une fois le ou les développeurs de projets retenus par l'AMI, il appartiendra à la commune de signer la Convention d'Occupation Temporaire avec ce dernier. Il appartiendra également à la commune de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunion, visite de site, maintenance des installations, ...).

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise l'inclusion des surfaces listées ci-dessus à l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'agglomération.
- Autorise l'agglomération Bourges Plus à réaliser un Appel à Manifestation d'Intérêt en intégrant les toitures mentionnées ci-dessus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 01 / 10 / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>